RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

les Crous

Décision n° 202402221 relative à l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre national des oeuvres universitaires et scolaires

Publié le 22 février 2024, Mis à jour le 23 février 2024

La présidente du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L822-1R.822-4 et R.822-5 ;

Vu le décret n° 2021-458 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre national des oeuvres universitaires et scolaires ;

Vu la décision 202402141 du président par intérim du Cnous relative à l'organisation de l'élection des représentants étudiants au Conseil d'administration du Centre national des ?uvres Universitaires et Scolaires,

DÉCIDE,

Article 1

Les Crous mettent à disposition des postes réservés pour les électeurs ne disposant pas d'un accès à un poste informatique pendant la durée du scrutin, qui aura lieu du 3 au 4 avril 2024, selon les lieux et modalités fixés en annexe de la présente décision.

Annexe ? Liste de la localisation des postes CROUS

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site lescrous.fr et affichée dans les locaux des Crous et du Cnous (60 boulevard du lycée 92170 Vanves).

Vanves,

Le 22 février 2024

La Présidente du CNOUS

Bénédicte DURAND